

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GEX, LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILILALES DE L'AIN POUR LA PÉRIODE 2023-2026 (7.5)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **05 mai 2023**
Date d'affichage de la convocation : **05 mai 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. IVANEZ,
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. PELLETIER,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme COURT,
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif 2023 et le niveau de subvention octroyé au Centre socioculturel « Les Libellules »,

VU le projet social 2023-2026 du Centre socioculturel « Les Libellules »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville de Gex, le Centre socioculturel « Les Libellules » et la CAF de l'Ain a pris fin le 31 décembre 2022, et qu'une nouvelle convention partenariale a été établie dans un contexte de renouvellement de l'agrément de la CAF du projet social du centre,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre la Ville de Gex, le Centre socioculturel Les Libellules et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour la période 2023-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230516-2023_049_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 17 mai 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 17 mai 2023.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND

